



Assemblée générale

Cinquante-septième session

Documents officiels

Distr. générale
7 octobre 2004
Français
Original: anglais

Sixième Commission

Compte rendu analytique de la 4^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 30 septembre 2002, à 10 heures

Président : M. Prandler. (Hongrie)

Sommaire

Point 155 de l'ordre du jour : Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa trente-cinquième session

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

02-61046 (F)

* 0261046 *

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 155 de l'ordre du jour : Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa trente-cinquième session (A/57/17 et A/56/315)

1. **M. Smart** [Président de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI)], présentant le rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa trente-cinquième session (A/57/17), dit que le principal point de l'ordre du jour de la CNUDCI à la trente-cinquième session était le projet de loi type sur la conciliation commerciale internationale adopté le 28 juin 2002.

2. Les procédures de règlement amiable ou non contentieux des litiges commerciaux sont de plus en plus considérées comme un élément indispensable de la promotion du commerce international. La CNUDCI a déjà apporté une contribution importante au développement de ces procédures avec l'adoption de son Règlement de conciliation en 1980. L'expérience acquise depuis lors a montré l'utilité d'établir un cadre législatif approprié à l'appui de la conciliation.

3. Avec l'adoption du projet de loi type, la CNUDCI a de nouveau utilement contribué au développement de mécanismes efficaces de règlement des litiges pouvant survenir à l'occasion des opérations commerciales internationales. Le court laps de temps dans lequel les négociations et la rédaction du projet ont été menées à bien témoigne une fois de plus de l'efficacité des méthodes de travail de la CNUDCI.

4. Le rapport entre les travaux de la CNUDCI et la recherche d'un développement durable par les pays en développement a été mis en exergue lors de la session. Pour les juristes des pays en développement, la CNUDCI est une importante source d'inspiration à un moment où ces pays cherchent à participer pleinement au marché mondial, non seulement en raison de la qualité de ses travaux mais aussi parce que le sceau de l'Organisation des Nations Unies est une garantie d'impartialité et parce qu'il est donné la possibilité aux pays en développement de participer à ses travaux.

5. Les pays en développement tiennent à profiter des avantages de la mondialisation de l'économie, non pas en recevant la charité mais grâce au développement durable, comme le récent Sommet mondial pour le développement durable l'a bien montré. Les mesures

nécessaires à une telle intégration exigent que des ajustements soient apportés à la législation et au cadre commercial général des pays en développement, et les textes issus des travaux de la CNUDCI apportent à cet égard des normes internationales fiables et respectées.

6. La modernisation du droit commercial ne suffit pas en soi pour faire en sorte que les avantages de la mondialisation soient partagés par toutes les nations. La pauvreté continue de coexister avec la richesse, la famine avec l'abondance et le bien-être avec la maladie. Et pourtant beaucoup pourrait être fait par la communauté internationale si elle relevait ces défis avec la détermination et l'esprit de coopération qui caractérisent la façon dont la CNUDCI s'acquitte de son mandat.

7. Comme les autres pays en développement, les pays africains sont soucieux d'accroître leur part du commerce et des investissements mondiaux et prennent des mesures pour créer un « environnement juridique porteur ». À cette fin, les gouvernements africains recrutent souvent, à grands frais, des experts étrangers pour élaborer des lois dans le domaine commercial. Les experts étrangers travaillant souvent sur des questions qui ont déjà été abondamment traitées par la CNUDCI, une meilleure connaissance des textes de la CNUDCI permettrait à ces gouvernements d'économiser du temps et de l'argent.

8. La CNUDCI a un programme de formation et d'assistance technique dans le domaine législatif mais, en raison de la pénurie de personnel et d'autres ressources, son secrétariat n'est pas en mesure de satisfaire pleinement la demande à cet égard. C'est là un grave sujet de préoccupation. Il faudrait redoubler d'efforts pour faire connaître les textes de la CNUDCI non seulement aux gestionnaires actuels, mais aussi aux futurs juristes, en les inscrivant aux programmes des facultés de droit des universités africaines.

9. À un moment où l'Organisation des Nations Unies envisage des mesures en vue d'améliorer son efficacité, une attention particulière devrait être accordée à la situation de la CNUDCI et de son secrétariat. Pour être fructueuse, la réforme ne doit pas se réduire à des coupes sombres et à des compressions; les activités et les programmes doivent recevoir des ressources en rapport avec leur importance. M. Smart espère que la Sixième Commission se fera l'écho des préoccupations des États membres de la CNUDCI qui

souhaitent voir le secrétariat de cette dernière considérablement renforcé.

10. Au paragraphe 13 de sa résolution 56/79, l'Assemblée générale a de nouveau prié le Secrétaire général, étant donné l'élargissement du programme de travail de la CNUDCI, de renforcer son secrétariat dans les limites des ressources dont dispose l'Organisation de manière à assurer la réalisation effective du programme de la Commission.

11. Au cours de l'année passée, le Bureau des services de contrôle interne a procédé à une évaluation approfondie des affaires juridiques au sein du Secrétariat de l'Organisation. Bien que l'évaluation globale des activités du Service du droit commercial international, qui assure le secrétariat de la CNUDCI, ait été très positive, le Bureau des services de contrôle interne a relevé un certain nombre de points appelant des améliorations et a fait des recommandations à cet égard (A/57/17, par. 260).

12. S'agissant du programme de travail élargi de la CNUDCI, le Bureau des services de contrôle interne a indiqué dans son rapport que des doutes avaient été exprimés sur le point de savoir si le Service du droit commercial international serait en mesure d'assurer la même qualité et de faire preuve de la même efficacité étant donné que ses effectifs n'avaient pas été augmentés depuis 1968. Le rapport indiquait en outre qu'il semblait opportun d'analyser et de réévaluer les besoins en ressources humaines et autres eu égard à l'augmentation du nombre de groupes de travail, et le Bureau des services de contrôle interne avait fait une recommandation à cet égard (ibid., par. 261). La CNUDCI a appris avec plaisir que le Bureau des affaires juridiques avait proposé des modifications au plan à moyen terme pour la période 2002-2005 qui, si elles recevaient l'appui des services compétents au niveau du Secrétariat et étaient approuvées par l'Assemblée générale, augmenteraient considérablement les ressources de son secrétariat.

13. C'est dans ce contexte que la CNUDCI a adopté la recommandation reproduite au paragraphe 271 de son rapport, dont M. Smart souhaite récapituler les principaux points.

14. Premièrement, la modernisation des normes de droit privé concernant le commerce international est essentielle pour favoriser le développement économique et pour la construction d'une économie durable.

15. Deuxièmement, les États Membres, en particulier les pays en développement, souhaitent manifestement que la CNUDCI élabore des normes juridiques pour l'économie mondialisée dans un nombre croissant de domaines. De ce fait, le nombre de projets importants inscrits à son ordre du jour a plus que doublé par rapport aux années précédentes, ce qui rend plus impératif une coordination entre les autres organisations s'occupant du commerce international et la CNUDCI. Celle-ci est également préoccupée par l'augmentation considérable de la charge de travail du personnel de son secrétariat qui résulte de l'élargissement du programme de travail et qui fait que le personnel n'est plus en mesure d'accomplir toutes les tâches attendues de lui.

16. En conclusion, la Commission a prié le Secrétaire général d'envisager des mesures pour renforcer de façon appréciable son secrétariat dans les limites des ressources dont dispose l'Organisation, si possible dès l'exercice biennal en cours et en tout cas pendant l'exercice biennal 2004-2005.

17. **M. Popkov** (Biélorus) dit que les travaux de la CNUDCI sont tout à fait conformes aux objectifs fixés dans la Déclaration du Millénaire et confirment la primauté du droit dans les relations internationales. Le fait que les conventions, lois types, guides législatifs et autres instruments élaborés par la CNUDCI ont été reconnus par de nombreux États témoigne de la grande qualité de ces textes, qui ont été élaborés par des experts représentant divers pays, diverses civilisations et divers systèmes juridiques. Son gouvernement a ratifié cinq des neuf conventions de la CNUDCI; en 2002, il a ratifié la Convention des Nations Unies sur les garanties indépendantes et les lettres de crédit stand-by, qui entrera en vigueur à l'égard du Biélorus le 1^{er} février 2003. Les lois types de la CNUDCI sont également largement utilisées au Biélorus pour l'élaboration de nouvelles lois et l'adaptation de la législation existante.

18. La délégation biélorussienne appuie les initiatives visant à renforcer le secrétariat de la CNUDCI de façon à accroître son efficacité, en particulier pour répondre aux besoins croissants des pays en développement et des pays en transition en matière de formation et d'assistance technique dans le domaine du droit commercial international. Le Gouvernement biélorussien appelle les États, les organisations internationales et les autres organes intéressés à envisager de verser des contributions volontaires au

fonds d'affectation spéciale de la CNUDCI afin de rendre possible la réalisation des plans indiqués par le secrétariat de cette dernière. Il faudrait aussi envisager d'encourager une plus large participation des pays en développement et des pays en transition aux travaux de la CNUDCI de façon que leurs intérêts puissent être mieux pris en compte au sein des groupes de travail.

19. La délégation biélorussienne estime que la priorité devrait être accordée à l'élaboration par le secrétariat de la CNUDCI d'un projet de rapport sur l'application législative de la Convention de New York de 1958 pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères, qui est l'un des accords internationaux fondamentaux concernant le règlement des litiges commerciaux.

20. M. Popkov a pris note avec satisfaction des travaux réalisés en 2002 par le Groupe de travail sur l'arbitrage, qui ont rendu possible l'adoption à la trente-cinquième session de la CNUDCI du projet de loi type sur la conciliation commerciale internationale. La Loi type, en conjonction avec le Règlement de conciliation de la CNUDCI, apportera sans aucun doute une contribution substantielle à l'établissement d'un régime juste et efficace pour le règlement des litiges commerciaux. Il faut espérer que le Groupe de travail mènera à bien ses travaux sur les autres points inscrits à son ordre du jour, en particulier la prescription de la forme écrite pour la convention d'arbitrage et la force exécutoire des mesures provisoires ou conservatoires.

21. Une issue satisfaisante aux travaux sur le projet de nouvel article 7 de la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage contribuerait à aplanir les divergences d'opinion concernant la forme que devrait revêtir le projet d'instrument interprétatif concernant l'article II 2) de la Convention de New York. La délégation biélorussienne, qui souhaite qu'on dispose d'une interprétation globale et faisant autorité de cette disposition, pense qu'il faudrait envisager l'élaboration d'un protocole portant modification de la Convention.

22. Au Bélarus, comme dans d'autres pays en transition, la législation sur le commerce électronique se trouve encore à un stade embryonnaire; la délégation biélorussienne a donc suivi avec intérêt les travaux du Groupe de travail sur le commerce électronique concernant l'élaboration éventuelle d'un instrument international consacré aux contrats électroniques. Elle partage dans l'ensemble le point de vue selon lequel un

tel instrument pourrait préparer le terrain pour l'élaboration d'une convention internationale qui, à son tour, constituerait un important pas en avant sur la voie de l'établissement d'un régime juridique pour le commerce électronique qui soit uniforme et clair. D'un autre côté, elle juge fondées les préoccupations qui ont été exprimées au Groupe de travail et à la CNUDCI touchant le risque d'établir pour les contrats électroniques des régimes qui s'excluent mutuellement.

23. La délégation biélorussienne se félicite que le Groupe de travail sur le droit des transports ait commencé à sa neuvième session des travaux sur un projet d'instrument consacré au droit des transports. Étant donné la situation géographique du Bélarus, elle espère que la convention qui devrait être élaborée sur la base de cet instrument couvrira non seulement les transports maritimes, mais également les opérations de transport combiné (de porte à porte). Même s'il risque d'être difficile d'établir des liens entre le document en cours d'élaboration et les accords internationaux existants régissant les transports internes, si l'on arrivait à résoudre cette question, on parviendrait à combler d'importantes lacunes dans le droit des transports tout en favorisant le développement des opérations de transport de porte à porte.

24. La délégation biélorussienne persiste à penser qu'un élargissement de la CNUDCI serait une bonne chose. Elle est disposée à examiner la question plus avant à la présente session de l'Assemblée générale, étant entendu que le nombre de membres de la Commission doit demeurer relativement peu élevé afin de préserver l'efficacité de celle-ci, mais qu'il faut aussi prendre en compte les intérêts de tous les groupes régionaux.

25. **M. Marschik** (Autriche) accueille avec satisfaction l'adoption par la CNUDCI de la Loi type sur la conciliation commerciale internationale. L'Autriche a également suivi avec beaucoup d'intérêt les débats sur les autres points inscrits au programme de travail de la Commission. S'agissant des projets d'infrastructure à financement privé, l'Autriche demeure favorable à l'élaboration d'une loi type sur le sujet, qui serait un signe rassurant pour les investisseurs privés potentiels. La Commission devrait veiller à ce que les différents groupes de travail coordonnent leurs travaux et à ce que les doubles emplois avec ceux d'autres organisations qui mènent des activités dans le même domaine soient évités.

26. M. Marschik se félicite du rôle que joue le secrétariat de la CNUDCI en recueillant et diffusant la jurisprudence concernant les textes issus des travaux de celle-ci et en organisant des séminaires de formation et d'assistance technique; il déplore toutefois que la pénurie de ressources limite ces activités. Compte tenu de l'intérêt croissant que suscite la réforme du droit commercial et de l'alourdissement de la charge de travail de la Commission, sa délégation se félicite que le Bureau des services de contrôle interne ait reconnu la nécessité de réévaluer les besoins en ressources humaines et autres. L'Autriche appuie la recommandation de la Commission tendant à ce que le Secrétaire général renforce considérablement son secrétariat dans les limites des ressources disponibles. Pour ce qui est de l'élargissement de la Commission, le Gouvernement autrichien est sur le principe favorable à cette idée et est convaincu qu'un accord pourra être réalisé sur la formule à retenir à cet égard.

27. **M. Mirzaee-Yengejeh** (République islamique d'Iran) félicite la Commission d'avoir tenu une fois de plus une session productive et appuie en particulier la décision prise par celle-ci en ce qui concerne la Loi type sur la conciliation commerciale internationale et le guide pour son incorporation dans le droit interne et son utilisation.

28. La délégation iranienne estime que la Sixième Commission devrait décider, à la présente session, d'élargir la CNUDCI de façon à accroître la participation active à ses activités, maintenir son caractère représentatif et renforcer l'acceptabilité des textes issus de ses travaux. Une commission composée de 60 ou 65 États pourrait être représentative tout en restant efficace. La répartition des sièges entre les groupes régionaux devrait refléter le principe de la représentation géographique équitable. Vu l'adjonction récente du Timor-Leste au Groupe des États asiatiques, ce groupe compte bien qu'il sera tenu compte pour la répartition des sièges du nombre de ses membres actuellement représentés à la CNUDCI ainsi que du rôle important qu'il joue dans les échanges internationaux. Le Gouvernement iranien espère également qu'avec l'élargissement de la Commission, la participation des pays en développement aux travaux de celle-ci se trouvera renforcée.

29. Au premier abord, il semble que la constitution de six groupes de travail traitant simultanément de six sujets différents fait peser une trop lourde charge sur le secrétariat de la CNUDCI. La délégation iranienne

appuie donc la recommandation tendant à ce que le secrétariat soit renforcé dans les limites des ressources disponibles à l'Organisation. Le Gouvernement iranien apprécie les efforts faits par le secrétariat dans les domaines de la formation et de l'assistance technique et tient à souligner que ces activités doivent être poursuivies à l'avenir.

30. **M. Cannon** (Royaume-Uni) se déclare satisfait du résultat des travaux sur la Loi type de la CNUDCI sur la conciliation commerciale internationale, qui évite une surréglementation d'un processus essentiellement informel. Le Royaume-Uni a le plaisir de participer aux groupes de travail sur l'arbitrage et sur le droit de l'insolvabilité. M. Cannon comprend bien que l'on cherche à assurer la compatibilité des textes sur l'insolvabilité et les sûretés, mais il ne faudrait pas que cela entrave la progression des travaux concernant le guide législatif sur l'insolvabilité. Le Groupe de travail sur les sûretés devrait s'attacher à élaborer un guide législatif souple et non pas un texte normatif, convention ou loi type. Le Gouvernement du Royaume-Uni est disposé à consulter les milieux concernés au Royaume-Uni au sujet des travaux sur le droit des transports.

31. La délégation britannique appuie les propositions tendant à élargir la CNUDCI et serait pour un dédoublement du nombre de ses membres et pour le maintien de la répartition géographique actuelle. Elle appuie aussi sur le principe les propositions tendant à renforcer le secrétariat de la CNUDCI dans les limites des ressources disponibles.

32. **M. Akamatsu** (Japon) se félicite des importants progrès réalisés par la CNUDCI à sa trente-cinquième session, et en particulier de l'adoption de la Loi type sur la conciliation commerciale internationale, qui devrait avoir un réel impact sur la pratique et renforcer la stabilité dans le domaine des opérations internationales. Le Japon se dotant actuellement d'une législation inspirée de la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international, sa délégation a aussi suivi avec intérêt les débats qui ont lieu au sein du Groupe de travail concernant la forme écrite de la convention d'arbitrage et les mesures provisoires ou conservatoires.

33. L'uniformisation des législations sur le transport de marchandises par mer intéresse aussi beaucoup le Japon. Étant lui-même doté d'une législation sur le commerce électronique, il espère contribuer aux

travaux de la Commission sur ce sujet. S'agissant du droit de l'insolvabilité, il se félicite des efforts déployés par le Groupe de travail pour élaborer un guide législatif, ce qui autorise l'approche souple indispensable vu les divergences qui existent d'un pays à l'autre dans les branches connexes du droit. Il faut de même que le Groupe de travail sur les sûretés élabore un cadre juridique souple.

34. La délégation japonaise se félicite de la recommandation tendant à élargir la Commission, mais souhaite souligner l'importance, pour ce qui est de l'attribution des nouveaux sièges, d'une répartition géographique équitable et de la prise en compte des réalités du commerce international. Depuis l'admission du Timor-Leste à l'Organisation des Nations Unies, le Groupe des États asiatiques compte autant de membres que le Groupe des États africains; de plus, les pays asiatiques jouent désormais un rôle de plus en plus important dans l'économie mondiale. C'est pourquoi le Groupe asiatique devrait être plus largement représenté à la Commission.

35. **M. Lim** (Singapour) dit que l'évolution des relations commerciales internationales et les nouvelles technologies font que les travaux de la CNUDCI sont encore plus importants. Singapour, qui s'intéresse énormément à l'harmonisation du droit commercial international, était représentée à la trente-cinquième session de la Commission et a participé activement aux travaux de plusieurs groupes de travail. Elle est fière d'avoir pu prêter son concours à la CNUDCI dans le domaine de la formation et de l'assistance technique en fournissant des membres aux équipes de formation et en organisant une conférence sur l'harmonisation des législations concernant le commerce international. Vu l'alourdissement considérable de sa charge de travail, qui résulte du développement rapide des échanges mondiaux et de la demande croissante d'uniformisation des législations commerciales, la CNUDCI doit disposer de ressources à la mesure de sa tâche.

36. La délégation singapourienne est favorable à l'élargissement de la CNUDCI de façon qu'un plus grand nombre de pays puissent participer à des travaux d'importance cruciale pour leur développement économique et espère que la question sera tranchée à la présente session de l'Assemblée générale.

37. **M^{me} Miller** (Suède), prenant la parole au nom du Danemark, de la Finlande, de l'Islande et de la Norvège, dit que la trente-cinquième session de la

CNUDCI a été très productive et que les réalisations qui y ont été présentées montrent que les nouvelles méthodes de travail ont permis de venir à bout de l'ambitieux nouveau programme de travail. Les pays nordiques pensent qu'il serait utile d'élargir la Commission mais craignent qu'un doublement du nombre de ses membres n'ait des incidences financières trop lourdes et ne compromette l'efficacité des travaux. Ils préféreraient donc une augmentation plus modeste, mais se rallieront au consensus sur ce point.

38. **M. Su Wei** (Chine) dit que la CNUDCI a, au cours de l'année passée, poursuivi avec succès ses importants travaux novateurs. Grâce à une organisation plus rationnelle de son ordre du jour, elle a été en mesure d'achever l'examen de tous les points qui y étaient inscrits, de consacrer à chacun un temps raisonnable et de parvenir à un consensus sur ses futurs travaux. De plus, les séances ont commencé à l'heure, ce qui a amélioré l'efficacité de la Commission et le taux d'utilisation des ressources.

39. La CNUDCI devrait continuer de renforcer ses activités d'assistance technique et de formation dans les pays en développement, en prenant en compte la diversité de leurs niveaux de développement et de leurs législations. Au niveau de la rédaction des textes, elle devrait redoubler d'efforts pour prendre en compte tous les points de vue et la situation et les besoins effectifs des différents pays de façon que ses conventions et lois types soient plus largement acceptées.

40. La délégation chinoise estime que l'élargissement de la Commission est nécessaire pour que toutes les traditions juridiques et tous les systèmes économiques du monde soient représentés. Telle que la Commission est actuellement composée, le nombre de sièges occupés par certaines régions est disproportionné par rapport à leur représentation à l'Organisation des Nations Unies. La délégation chinoise espère qu'un consensus concernant l'élargissement de la Commission pourra être réalisé pendant la présente session de l'Assemblée générale.

41. **M^{me} Semambo Kalema** (Ouganda) se félicite des progrès réalisés à la trente-cinquième session de la Commission et en particulier de l'adoption de la Loi type de la CNUDCI sur la conciliation commerciale internationale. Si la Loi type est censée s'appliquer au règlement des litiges commerciaux internationaux, elle peut facilement être modifiée de façon à s'appliquer

également à la conciliation commerciale interne; la représentante de l'Ouganda encourage les États à l'adopter en y apportant aussi peu de modifications que possible dans l'intérêt de l'uniformité et afin d'éviter des conflits de lois potentiels. Même si les travaux concernant les mesures provisoires ou conservatoires et leur force exécutoire ne sont pas encore achevés, il convient de féliciter la CNUDCI des progrès qu'elle a réalisés à ce jour dans le domaine de l'arbitrage commercial international.

42. La représentante de l'Ouganda constate avec satisfaction que la CNUDCI a décidé de traiter du régime de l'insolvabilité des sociétés sous la forme d'un guide législatif plutôt que d'une loi type, étant donné les difficultés liées au niveau international à ce sujet qui implique des choix sociopolitiques sensibles et potentiellement divergents. Elle attend avec intérêt le produit final en comptant bien qu'il incorporera les vues des organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes en la matière.

43. Elle pense également qu'il existe un lien étroit entre les sûretés et les travaux en cours de la Commission sur le droit de l'insolvabilité et recommande que les travaux sur les deux sujets soient coordonnés. Une législation moderne sur le crédit garanti offre des avantages tant pour les pays développés que pour les pays en développement, et la croissance économique accrue qu'une telle législation rend possible est très intéressante pour des pays comme l'Ouganda. Elle prie donc la CNUDCI de poursuivre ses travaux sur l'avant-projet de guide législatif concernant les opérations garanties.

44. La délégation ougandaise attend avec intérêt les résultats des consultations en cours à la Commission concernant les instruments internationaux sur les contrats électroniques, ainsi que de l'étude sur les obstacles juridiques au développement du commerce électronique que pourraient receler des instruments internationaux concernant le commerce international. Elle est également satisfaite des travaux réalisés à ce jour par la CNUDCI sur un instrument appelé à régir le transport international de marchandises par mer; elle estime toutefois qu'un tel instrument devrait traiter à la fois des opérations de transport de port à port et de porte à porte, étant donné l'importance de la libre circulation des marchandises et d'une réduction du coût des opérations pour les pays sans littoral comme l'Ouganda.

45. L'élargissement de la Commission permettrait de puiser dans un vivier plus important d'experts représentant différents systèmes juridiques et économiques sans avoir d'incidences financières. La meilleure solution serait qu'au moins 48 États soient représentés à la Commission et que la répartition géographique soit étendue et équitable

46. Enfin, la représentante de l'Ouganda prend note avec satisfaction des contributions qui ont été faites au programme de formation et d'assistance et au fonds d'affectation spéciale pour l'octroi d'une aide au titre des frais de voyage aux pays en développement membres de la CNUDCI. Sa délégation appuie l'appel lancé par le secrétariat en faveur de nouvelles contributions et demande à l'Assemblée générale une fois de plus de prier le Secrétaire général d'intervenir de sorte que le secrétariat de la Commission puisse continuer d'assumer les tâches liées au programme de travail de la Commission et de publier ses travaux.

47. **M. Lobatch** (Fédération de Russie) se félicite de l'adoption du projet de loi type sur la conciliation commerciale internationale, qui est équilibré et prend en compte les tendances contemporaines et la pratique des États. L'écueil de procédures de conciliation trop rigides a été évité et le projet respecte l'autonomie des parties; la délégation russe espère que lorsqu'elle sera incorporée dans les droits internes, la Loi type ne sera pas trop modifiée de façon que l'uniformité des normes nationales de droit commercial soit assurée.

48. La délégation russe note avec satisfaction la poursuite des travaux de la Commission sur les projets d'infrastructure à financement privé, sujet qui intéresse particulièrement le Gouvernement russe. Les progrès réalisés dans l'élaboration d'une série de projets de disposition législative type permettent d'espérer que de telles dispositions pourront bientôt être publiées sous la forme d'un additif au guide législatif de la CNUDCI sur les projets d'infrastructure à financement privé.

49. Avec l'entrée dans l'ère de l'information, tous les domaines de l'activité humaine se sont considérablement développés, y compris le commerce international. Dans ces nouvelles conditions, l'élaboration de normes juridiques internationales régissant le commerce électronique est devenue de plus en plus importante pour les opérations commerciales transfrontières. La délégation russe appuie donc les efforts déployés par le CNUDCI et ses groupes de

travail compétents pour élaborer un instrument international sur les contrats électroniques.

50. Vu l'alourdissement récent du programme de travail de la Commission, la délégation russe estime que les ressources financières et humaines du secrétariat de la CNUDCI devraient être renforcées dans les limites des ressources disponibles. Elle est également favorable à l'élargissement de la Commission, ce qui contribuerait à donner à celle-ci plus de poids.

51. **M. Hafrad** (Algérie) accueille avec satisfaction l'adoption de la Loi type de la CNUDCI sur la conciliation commerciale internationale, qui contribuera grandement à l'établissement d'un cadre législatif unifié pour la résolution équitable et efficace des litiges commerciaux internationaux. Il se félicite également des progrès réalisés par la Commission dans les domaines de l'arbitrage, du droit de l'insolvabilité, du commerce électronique, des projets d'infrastructure à financement privé, des sûretés et du droit des transports. Il est clair que la coordination en cours des travaux des groupes de travail sur le droit de l'insolvabilité et sur les sûretés améliorera les travaux de la Commission et favorisera l'uniformité et l'harmonisation du droit commercial international.

52. Le représentant de l'Algérie demande que la composition de la Commission soit élargie le plus rapidement possible afin de permettre à celle-ci de continuer à représenter toutes les traditions juridiques et tous les systèmes économiques, et de s'acquitter de son mandat avec plus d'efficacité. Sa délégation souhaiterait que la CNUDCI compte 60 membres et que les sièges soient équitablement répartis entre les groupes régionaux. Enfin, il faudrait que des ressources financières supplémentaires soient affectées aux programmes de la Commission dans les domaines de la formation et de l'assistance technique, en particulier ceux destinés aux pays en développement et aux pays en transition.

53. **M^{me} Williams** (Canada) dit que, outre qu'elle a achevé la Loi type sur la conciliation commerciale internationale, la Commission accomplit un travail fort utile et opportun sur l'arbitrage et progresse de façon appréciable sur les autres questions dont elle est saisie. Le Canada s'intéresse aux débats sur les obstacles juridiques au développement du commerce électronique que pourraient receler les instruments consacrés au commerce international ainsi qu'à la

rédaction d'un instrument international sur les contrats électroniques. Il attend aussi avec intérêt l'achèvement des dispositions législatives sur les projets d'infrastructure à financement privé. La représentante du Canada prie instamment les États de participer à ces débats de sorte que le produit final réponde à leurs besoins et à leurs intérêts.

54. L'augmentation considérable du nombre de sujets dont traite la Commission nécessite que son secrétariat dispose de ressources adéquates. Le Canada appuie sans réserve la recommandation tendant à élargir la composition de la Commission le plus tôt possible. Les États qui ne sont actuellement pas en mesure de participer pourraient, en tant que membres, faire entendre une plus large gamme de points de vue, et il y aurait alors plus de chances pour que les États adoptent les textes élaborés par la Commission. Une augmentation du nombre de sièges ferait progresser les travaux de la CNUDCI dans le domaine du droit commercial international et donnerait à celle-ci et aux textes issus de ses travaux une plus grande visibilité au sein du système des Nations Unies. Vu l'augmentation du nombre de membres de l'Organisation des Nations Unies depuis 1973, année à laquelle remonte le dernier élargissement de la Commission, le nombre de ses membres devrait être accru de façon qu'il soit comparable à celui des autres organes du système des Nations Unies et extérieurs au système qui travaille dans des domaines connexes, ce qui faciliterait la coordination et refléterait l'importance actuelle du droit commercial international. Une fois élargie, la Commission devrait conserver ses méthodes de travail, y compris la prise des décisions sur la base du consensus, et l'élargissement n'aurait sans doute pas des incidences financières considérables, puisque bien plus de 36 États assistent déjà aux sessions de la Commission elle-même et des groupes de travail.

55. **M. Rosand** (États-Unis d'Amérique) appuie les travaux de la Commission et de son secrétariat. Sa délégation appuie également la résolution transmettant la Loi type de la CNUDCI sur la conciliation commerciale internationale à la cinquante-septième session de l'Assemblée générale, et demande instamment aux États d'incorporer les dispositions de ce texte dans leur droit interne.

56. Il félicite la Commission des importants progrès qu'elle continue de faire dans des domaines tels que l'insolvabilité internationale, l'arbitrage commercial, le commerce électronique, le transport des marchandises

et le financement des projets; les toutes premières priorités de la CNUDCI devraient être d'aboutir à des résultats positifs pour l'économie et de chercher des solutions qui profitent largement aux pays en développement.

57. Le représentant des États-Unis prend note avec satisfaction des travaux du secrétariat visant à favoriser l'harmonisation du droit grâce au système de diffusion de la jurisprudence concernant les textes de la CNUDCI dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, et à compléter cette diffusion par des informations sur les tendances décelables dans les décisions et d'autres informations pertinentes. Les travaux en cours sur l'unification du droit privé sont également importants, et M. Rosand se félicite de la répartition des tâches entre le groupe de travail dans des domaines tels que le financement garanti.

58. Vu le développement considérable de la fraude dans le monde entier, y compris l'usage frauduleux de documents commerciaux, susceptibles de déboucher sur des actions en responsabilité civile, la Commission a discuté de la possibilité de retenir ce sujet pour inscription à son future programme de travail. Le représentant des États-Unis encourage les autres États ainsi que les milieux d'affaires et les milieux commerciaux de tous les pays à participer à l'élaboration d'une étude visant à cerner l'ampleur du problème et à déterminer son impact sur le commerce légitime, la mesure dans laquelle les pays en développement risquent d'être particulièrement touchés et ce qui peut être fait, de façon à voir si ce sujet s'inscrirait bien dans les travaux de la Commission.

59. S'il appartient à la Sixième Commission de déterminer le nombre de sièges qu'il convient d'ajouter à la CNUDCI, pour la délégation des États-Unis, ce nombre importe peu tant que les diverses régions continuent d'être représentées dans les mêmes proportions.

60. Elle accueille favorablement les récentes initiatives prises par la CNUDCI et son secrétariat pour tester de nouvelles méthodes de travail, notamment le raccourcissement des sessions des groupes de travail lorsque cela est possible. Toutefois, une crise due à la pénurie de ressources semble imminente, et le représentant des États-Unis demande au Secrétaire général d'envisager lorsqu'il établira le projet de budget-programme pour le prochain exercice biennal

d'allouer des ressources supplémentaires au secrétariat de la CNUDCI.

61. **M. Jacovides** (Chypre) dit que la Loi type de la CNUDCI sur la conciliation commerciale internationale devrait servir le commerce international en favorisant une utilisation plus prévisible de la conciliation comme mode de résolution des litiges et devrait encourager les États à avoir recours à des techniques modernes de conciliation et de médiation. La Commission a également poursuivi ses travaux constructifs dans les domaines de l'insolvabilité, des sûretés, des contrats électroniques, du droit des transports et des projets d'infrastructure à financement privé.

62. Les travaux accomplis par le Groupe de travail sur l'arbitrage, s'agissant en particulier de l'application de la Convention de New York de 1958 pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères sont particulièrement importants, car le non-respect des sentences arbitrales pourrait sérieusement compromettre la fiabilité des contrats et l'efficacité de l'arbitrage, qui devient un mode de plus en plus important de règlement des litiges aux niveaux national et international.

63. Dans l'intérêt de la participation active du plus grand nombre de pays à l'activité normative de la CNUDCI, Chypre soutient l'élargissement proposé de la composition de celle-ci. La délégation chypriote n'a pas de position bien arrêtée quant au nombre de sièges qu'il convient d'ajouter, mais estime que l'objectif primordial devrait être de faire en sorte que tous les systèmes juridiques et tous les systèmes économiques soient représentés à la Commission. Chypre, qui a très tôt participé aux travaux de la CNUDCI et qui a récemment bénéficié d'une précieuse assistance technique, souhaiterait devenir membre. Il y a aussi de bonnes raisons d'accroître les effectifs et les ressources financières du secrétariat de la Commission afin de lui permettre de faire face à une charge de travail de plus en plus lourde.

64. De nos jours, les juristes internationaux doivent avoir une bonne connaissance à la fois du droit international public et du droit international privé, et la CNUDCI apporte une contribution aux deux en favorisant l'harmonisation et le développement progressif du droit commercial international et en dispensant une formation et une assistance technique.

65. **M. Lacanilao** (Philippines), après avoir loué la Commission pour les progrès réalisés sur tous les sujets sur lesquels elle travaille, souligne que le mandat de celle-ci est de promouvoir l'harmonisation et l'unification progressives du droit commercial international, en accordant une attention particulière aux intérêts des pays en développement, et qu'elle doit donc œuvrer à l'élimination des obstacles juridiques et des discriminations dans les échanges internationaux qui sont injustes pour les pays en développement et leur portent préjudice. Comme on l'a récemment souligné à la réunion annuelle de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international, les pays les plus pauvres du monde ne peuvent atteindre la prospérité à cause de l'hypocrisie des pays riches, qui les encouragent à ouvrir leurs marchés tout en accordant à leur propre agriculture des subventions dévastatrices et en imposant des politiques protectionnistes scandaleuses. Le rôle normatif de la Commission est donc très important pour assurer l'équité. La CNUDCI devrait également accroître la formation et l'assistance technique qu'elle offre aux pays en développement dans le domaine du droit commercial international, et les gouvernements et les organes pertinents des Nations Unies devraient verser des contributions volontaires pour financer ces séminaires et missions d'information dans les pays en développement.

66. Le secrétariat de la CNUDCI doit être renforcé de façon qu'il puisse faire face à l'accroissement de sa charge de travail. La délégation philippine appuie également la proposition tendant à élargir la composition de la Commission; elle n'a toutefois pas de position bien arrêtée quant au nombre de sièges à ajouter. L'important est d'assurer une répartition géographique équitable; le taux de représentation du Groupe asiatique, le plus grand des cinq groupes régionaux et l'un de ceux qui participent le plus au commerce international, est manifestement injuste. La délégation philippine appuie la proposition de compromis faite par l'Autriche sur cette question.

67. **M. Hwang** Cheol-kyu (République de Corée) se félicite de la façon dont la CNUDCI s'occupe d'importantes questions touchant le commerce international ainsi que de la qualité du cadre juridique qu'elle élabore. L'une de ses principales réalisations est la Loi type sur la conciliation commerciale internationale, qui devrait être adoptée par l'Assemblée générale et qui, sans nul doute, favorisera le recours à la conciliation et renforcera l'exécution des accords

issus de la conciliation. La Commission devrait maintenant chercher à parvenir à un consensus le plus tôt possible d'une façon qui respecte pleinement les différents systèmes juridiques sur les autres questions de fond à l'examen, à savoir la prescription de la forme écrite de la convention d'arbitrage et les mesures provisoires ou conservatoires.

68. La délégation de la République de Corée se félicite, s'agissant du droit de l'insolvabilité, du choix de la formule du guide législatif en raison de la souplesse qu'elle offre; toutefois, la Commission devrait être aussi spécifique que possible dans ses orientations. Elle devrait s'efforcer d'achever le projet de guide législatif en 2004 et accélérer ses travaux sur le commerce électronique, les sûretés, le droit des transports et les projets d'infrastructure à financement privé de façon que les États puissent adopter la législation moderne nécessaire au développement économique et à des relations amicales.

69. Il est urgent de procéder à l'élargissement de la composition de la Commission et une décision à ce sujet devrait être prise à la session en cours. La Commission serait ainsi plus représentative des diverses traditions juridiques et des divers systèmes économiques et les textes issus de ses travaux seraient acceptables pour tous les États. La Commission élargie devrait comprendre au moins 60 membres et la possibilité de devenir membre devrait être offerte aux États qui envoient régulièrement des représentants à ses sessions et à celles des groupes de travail. Le principe de la représentation géographique équitable devrait être une considération primordiale.

70. **M. Bliss** (Australie) se félicite de l'achèvement de la Loi type de la CNUDCI sur la conciliation commerciale internationale. Sa délégation attend avec intérêt le guide pour l'incorporation dans le droit interne et l'utilisation de la Loi type qui devrait l'accompagner. Elle se félicite également des progrès accomplis par le Groupe de travail sur le droit des transports concernant le projet d'instrument sur le transport de marchandises par mer, question qui est de la plus haute importance pour les États insulaires comme l'Australie. M. Bliss note avec satisfaction que le projet de texte porte sur un large éventail de questions, et il exprime sa gratitude pour l'appui apporté à la proposition de l'Australie tendant à renforcer les dispositions relatives au transport de marchandises thermosensibles.

71. Il se félicite des progrès réalisés en ce qui concerne l'élaboration d'un nouveau guide législatif sur l'insolvabilité; la délégation australienne espère que la CNUDCI pourra approuver le projet final à sa trente-sixième ou à sa trente-septième session. M. Bliss est convaincu qu'une fois achevé, le guide sera largement accepté. La délégation australienne se réjouit aussi à l'avance de la poursuite de sa participation aux activités du Groupe de travail sur le commerce électronique.

72. Le programme de travail actuel de la Commission est trop lourd compte tenu des ressources dont dispose son secrétariat, ce dont a à pâtir le personnel. Si le Service du droit commercial international n'est pas transformé en une division du Bureau des affaires juridiques, il est manifeste qu'il faudra sans doute restreindre certains éléments de son programme de travail. Il faut espérer que ces restrictions ne toucheront pas des projets sur le point d'être achevés mais se traduiront par le report de nouveaux travaux sur des questions nécessitant beaucoup de ressources comme les sûretés sur les stocks commerciaux et les contrats électroniques. La pratique consistant à ramener à une semaine les sessions des groupes de travail, comme cela a été fait à la trente-quatrième session de la Commission, contribue aux pressions qui pèsent sur le secrétariat et pose des difficultés considérables à des pays comme l'Australie dont les représentants doivent faire de longs voyages pour des sessions plus courtes. Cette nouvelle pratique devrait donc être revue de près avec ces facteurs à l'esprit.

73. Enfin, M. Bliss appuie l'élargissement de la composition de la Commission tant que le principe de la proportionnalité dans la représentation géographique est respecté.

La séance est levée à 12 h 25.